

**Le 10 juin 2025**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 10 juin 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2025-06-101**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2025-06-102**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE MAI**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2025-06-103**

### **OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE BELVÉDÈRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a à cœur l'embellissement de ces espaces à travers différents types d'aménagement paysager et que le conseil souhaite bonifier la halte du belvédère ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager les entreprises locales à travers les besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par l'entreprise La Flore Vagabonde située à Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 2 530 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise La Flore Vagabonde au montant de 2 530 \$ excluant les taxes afin d'effectuer l'aménagement paysager à la halte du belvédère.

**2025-06-104**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-0029 RELATIVE AU MATRICULE 6272-53-1852**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # 2025-0029 pour construire un 2<sup>e</sup> garage sur le lot 5 170 961 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage #2025-02 de la municipalité permet un seul garage par emplacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie et l'emplacement du garage projeté respectent toutes les autres dispositions prévues dans la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal d'accepter qu'il y ait un deuxième garage sur cette propriété, sous la condition que la remise du côté nord-ouest d'une superficie de 2,8 m x 2,3 m soit démolie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un deuxième garage sur cette propriété sous réserve, pour le propriétaire, de respecter la condition suivante :

- Afin de diminuer le nombre de bâtiments complémentaires sur le terrain, le propriétaire devra démolir la remise ayant la superficie de 2,8 m x 2,3 m du côté nord-ouest de la maison dans un délai maximal de 6 mois après la construction du garage projeté et un permis sera requis pour cette démolition ;

**2025-06-105**

**ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR L'AUDIT DU PROGRAMME DE LA TECQ**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal entérine la dépense pour l'audit du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 par la firme Mallette pour un montant de 4 500 \$, excluant les taxes.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-0025 RELATIVE  
AU MATRICULE 6272-36-7061**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # 2025-0025 pour agrandir un bâtiment sur le lot 6 378 415 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut avoir la possibilité d'agrandir l'entrepôt actuel pour y ajouter les bureaux administratifs de l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19.4.1 du règlement de zonage #2025-02 de la municipalité permet l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dont l'usage est conforme qu'une seule fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepôt a déjà été agrandi plus d'une fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal de permettre l'agrandissement du bâtiment actuel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement du bâtiment principal pour y loger les bureaux de l'entreprise ;

**QUE** toutes les autres dispositions prévues dans la réglementation devront être respectées ;

**AUTORISATION AU COMITÉ DU FESTIVAL HÉRITAGE DE  
DÉPASSER 23 H**

---

**ATTENDU QUE** le Festival Héritage aura lieu du 10 au 13 juillet 2025 dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

**ATTENDU QUE** le Comité du Festival Héritage a demandé l'autorisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 10 au 13 juillet 2025 inclusivement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité du Festival Héritage à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 10 au 13 juillet inclusivement en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

**QUE** la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité du Festival Héritage en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

2025-06-108

**INSCRIPTION DE LA MAIRESSE AU CONGRÈS ANNUEL 2025 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités aura lieu au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM est une occasion très intéressante de réseautage, de partage d'informations et de formations pour la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte l'inscription de Madame Annie Levasseur, maire, au congrès annuel 2025 de la FQM qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 et de défrayer le coût de 999 \$, excluant les taxes, ainsi que tous les frais inhérents rattachés audit congrès selon le règlement en vigueur (hébergement, déplacement, repas).

2025-06-109

**ACHAT DE THERMOPOMPES POUR LA RUCHE POPULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le compresseur du système de climatisation du 700 rue du Couvent, la Ruche Populaire, ne fonctionne plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de climatisation se doit d'être changé considérant son état et les problématiques qu'il cause à la municipalité et ses utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les thermopompes installées feront économiser des coûts en électricité pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu plusieurs soumissions et que la moins chère est celle de Climatisation PL au montant de 8 700\$, excluant les taxes, pour l'installation et l'achat du matériel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour l'installation et l'achat de thermopompes à Climatisation PL pour un montant de 8 700\$, excluant les taxes, selon ce qui est spécifié dans ladite soumission reçue.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer ce contrat à même le fond redevances parcs éoliens.

2025-06-110

**RETRAIT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION À LA RUCHE POPULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le compresseur du système de climatisation du 700 rue du Couvent, la Ruche Populaire, ne fonctionne plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de climatisation se doit d'être retiré du toit du bâtiment, que les conduits doivent être débranchés et que cette section du toit doit être remise à neuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager les entreprises locales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçut par Toiture C.V. Dionne au montant de 6 728,65\$, excluant les taxes, pour effectuer ces travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour le retrait du système de climatisation au 700 rue du Couvent à Toiture C.V. Dionne au montant de 6 728,65\$, excluant les taxes, selon ce qui est spécifié dans ladite soumission reçue.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer ce contrat à même le fond redevances parcs éoliens.

**2025-06-111**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – ACHAT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 11 285 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 9 028 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-06-112

## **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants : :

- L'arc-en-ciel du cœur – 50\$

## **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2025-06-113

## **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Liste des incompressibles :                       | 5 972,31 \$         |
| - Liste des comptes à payer :                       | 132 175,63 \$       |
| - Salaires et allocations de dépenses de mai 2025 : | <u>33 649,95 \$</u> |
| TOTAL :   | 171 797,89 \$       |

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mai 2025.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

## **CORRESPONDANCES**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-06-114

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h42

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse